





Situation économique et financière de l'entreprise

- L'expert-comptable vous aide à mieux comprendre les comptes et la situation de votre entreprise.
- Au travers d'une démarche pédagogique, cette assistance vous permet de vous forger une opinion sur la santé économique et financière de l'entreprise et d'alimenter la formulation d'un avis éclairé dans le cadre de la procédure d'information/consultation obligatoire du CSE prévue par les textes.

FINANCEMENT
DE LA MISSION:
PRISE EN CHARGE
À 100 % PAR
L'EMPLOYEUR

L'EXPERTISE VOUS PERMET DE

- → Mieux connaître l'environnement sectoriel et/ou Groupe dans le(s) quel(s) évolue l'entreprise
- → **Comprendre** les comptes et la construction des résultats
- → **Apprécier** la compétitivité de l'entreprise par rapport à ses concurrents
- → Appréhender la solidité financière de l'entreprise et mesurer sa capacité à tenir sa place sur son marché
- → **Identifier** les principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée
- → Contribuer à ce que les thématiques économique et financière ne soient plus des sujets que seul l'employeur maîtrise
- → Identifier les marges de manœuvre permettant d'engager des mesures efficaces visant à l'amélioration des conditions de travail et à la prévention des risques professionnels

NOS ENGAGEMENTS

- → Écoute
- → Proximité
- → Disponibilité
- → Déontologie
- → Pédagogie

AGIR À VOS CÔTÉS

Nos experts vous proposent un accompagnement sur mesure pour vous éclairer sur les enjeux sociaux, économiques, financiers et stratégiques pour que le langage financier ne soit plus seulement maîtrisé par la Direction.



EXPERTISE

Désignation de l'expert : comment s'y prendre ?

ANTICIPER LE RECOURS À L'EXPERT EST UN ENJEU MAJEUR : VOTRE AGENDA SOCIAL DOIT POUVOIR VOUS AIDER, TECHNOLOGIA EXPERTISES AUSSI

→ Pour que la mission puisse être menée dans des conditions optimales, le recours à l'assistance de l'expert doit être préparé en amont de l'ouverture des procédures d'information/consultation.

Cette préparation en amont peut prendre plusieurs formes : n'hésitez-pas à nous solliciter dès que le sujet est envisagé.

D'une manière générale lorsque le projet d'ordre du jour est transmis et qu'il contient comme point « l'ouverture de la procédure d'information/ consultation du CSE sur la situation économique et financière de l'entreprise ».

Ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« Désignation par le Comité Social et Economique du cabinet Technologia Expertises en vue de se faire assister dans le cadre de la procédure d'information/consultation du CSE sur la situation économique et financière de l'entreprise, prévue aux articles L.2312-17 et L.2315-88 du Code du travail. »

→ Le vote et la résolution

Au cours de cette réunion, lors de laquelle la procédure d'information/consultation est ouverte, la résolution entérinant le recours à l'assistance d'un expert doit être prise à la majorité des titulaires présents.

La résolution devra alors figurer sur le procèsverbal après le vote avec la mention suivante :

« Conformément aux articles <u>L.2312-17 et L.2315-88</u> <u>du Code du travail</u>, le Comité Social et Economique décide de se faire assister par le cabinet d'expertise comptable Technologia Expertises dans le cadre de la procédure d'information/consultation du CSE sur la situation économique et financière de l'entreprise. »



Les procédures d'information/consultation sont soumises à des délais prévus par le nouveau Code du travail. Il est recommandé d'anticiper le recours à l'expertise afin de la préparer dans les meilleures conditions.

N'hésitez pas à contacter un de nos experts au 01 40 22 93 63

SA Technologia Expertises est inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables.

